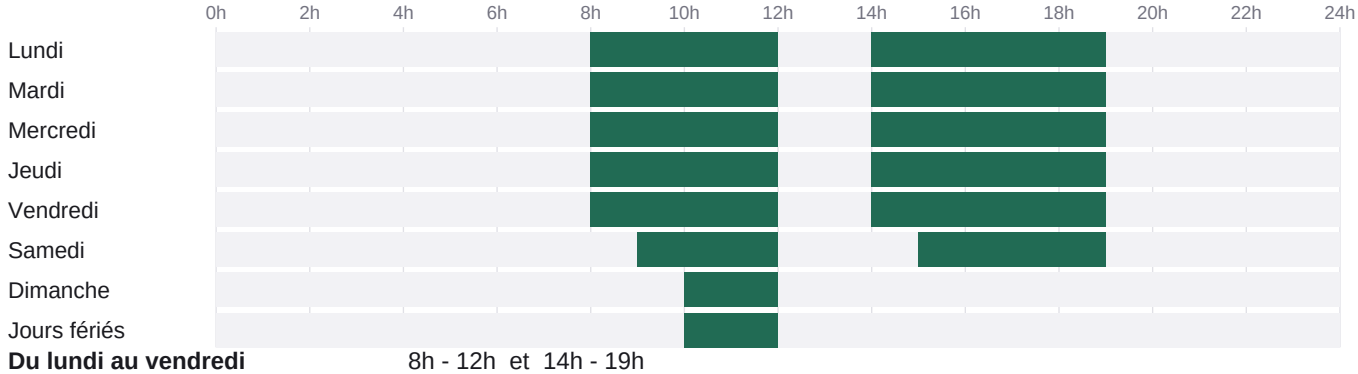
Horaires des travaux bruyants à Crouy-sur-Ourcq

77840 · Seine-et-Marne (77) · 1 811 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté Municipal n° 15/2023 portant sur les nuisances sonores, signé le 28 février 2023 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, les jours ouvrables ; - les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ; - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.iminence.com/private/52/52/website/page/3865-21387.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté Municipal n° 15/2023 portant sur les nuisances sonores, signé le 28 février 2023 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les horaires des activités bruyantes effectuées par les professionnels sont : - de 8 heures à 20 heures, du lundi au samedi ; - interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.iminence.com/private/52/52/website/page/3865-21387.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.